



LA MANCHE AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Cette politique territoriale, socle du nouveau projet de mandature, ambitionne de poursuivre l'accompagnement des collectivités à l'aide de 4 outils qui prennent en compte les spécificités de chaque territoire : le Contrat de territoire Manche (CTM), le Contrat de pôle urbain (CPU), le Contrat de pôle de services (CPS), le Fonds d'investissement rural (FIR). Il s'agit ici d'impulser une nouvelle dynamique au service des projets, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement financier au titre des transitions écologique et inclusive.

Grâce au Contrat de pôle de services, les 67 communes éligibles pourront, sur une période de 4 ans, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité.

QUELS PROJETS ?

Le Département s'engage à accompagner financièrement les équipements et aménagements identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes :



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- **Culture et vie associative** : espaces de diffusion et de pratiques artistiques ; bibliothèques, ludothèques ; salles de convivialité, espaces de vie associative...
- **Sport** : équipements pluridisciplinaires ou de spécialité, couverts ou de plein air...
- **Santé** : pôles et maisons de santé, centres de santé...
- **Services au public** : lieux d'accueil de proximité ; espaces de télétravail et tiers-lieux ; mairies et ateliers techniques...
- **Petite enfance/jeunesse** : accueils de loisirs sans hébergement, espaces jeunes, crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, relais petite enfance...
- **Scolaire et périscolaire** : écoles, restaurants scolaires, garderies, végétalisation des cours...
- **Commerce** : derniers commerces dans la spécialité, boutiques éphémères...
- **Énergies renouvelables** : réseaux et équipements.



HABITAT

Réhabilitation, rénovation et extension de bâtiments à des fins locatives et d'habitats à vocation inclusive ; valorisation de friches et de dents creuses en cœur de bourg ; construction, extension, réhabilitation et rénovation de gîtes individuels et de groupe...



AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ DOUCE

Aménagement durable d'espaces publics en centre bourg, d'enclos paroissiaux et d'espaces de loisirs ; mobilités du quotidien et itinéraires de randonnée ; inventaires et restaurations de petit patrimoine rural non protégé ; réhabilitation et rénovation d'hébergements touristiques de plein air...



BIODIVERSITÉ

Études et actions de protection en faveur de la biodiversité (atlas de la biodiversité, maintien des continuités écologiques...) ; amélioration de la qualité des milieux (assainissement collectif - projets inscrits uniquement dans les CTM).



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Création, extension, rénovation de locaux à destination des activités d'économie sociale et solidaire tels que lieux de réemploi et de recyclage...



COHÉSION SOCIALE

Actions en faveur de l'intergénérationnel, la parentalité, l'insertion et la lutte contre l'isolement (analyse des besoins sociaux, jardins partagés, postes d'agents d'accueil France services et M@nche services...)

QUELLE AIDE DU DÉPARTEMENT ?

Pour chaque commune éligible au CPS, le Département a déterminé une enveloppe globale valable pour les 4 années du dispositif, calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation), et comprise entre 300 000 € et 850 000 €.

Au regard des 6 thématiques, le Département s'assurera du respect des conditions d'éligibilité des projets. Le taux d'intervention applicable au coût éligible de l'opération sera modulable et défini par le maître d'ouvrage, dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière.

UNE NOUVEAUTÉ DANS LES CPS 2022-2028 : LA BONIFICATION POUR L'EXEMPLARITÉ

Dans une logique incitative, le maître d'ouvrage pourra bénéficier, par projet, d'une bonification dès lors qu'il démontrera une double ambition en matière de **transitions écologique et inclusive***. À cet effet, une liste d'éléments à prendre en compte sera communiquée pour chaque type de projet (consultable sur le guide des aides en ligne sur manche.fr).

Ainsi, une bonification de 20 % du montant de la subvention pourra être octroyée au projet et permettra un dé plafonnement de l'enveloppe affectée au dispositif.

EXEMPLE

La commune X qui, au regard de sa population DGF de 5 000 habitants, bénéficie d'une enveloppe de 850 000 €, souhaite dans le cadre du CPS un accompagnement financier pour un équipement de service au public dont le coût est estimé à 600 000 € HT.

La commune respecte les conditions d'éligibilité et sollicite un taux d'intervention de 40 %.

• **Subvention du département :**
240 000 € (40 % de 600 000 €)

La commune démontre une ambition d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive, le projet pourrait bénéficier d'une majoration de l'aide départementale de 20 % permettant un dé plafonnement de l'enveloppe.

• **Subvention portée à 288 000 €**
(bonification de 48 000 € correspondant à 20 % de 240 000 €).

* DÉFINITIONS

La transition écologique : notion visant à diminuer l'impact environnemental des projets et répondre aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité).

La transition inclusive : notion visant à proposer des équipements et services adaptés à tous et pour tous, c'est-à-dire à rendre accessible les équipements et services à tous les Manchois, quelle que soit leur singularité (âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...). L'accessibilité est abordée dans tous ses aspects (l'information, la signalétique, les bâtiments...) afin de tendre vers une accessibilité universelle de l'équipement ou service.

CE QU'IL FAUT RETENIR

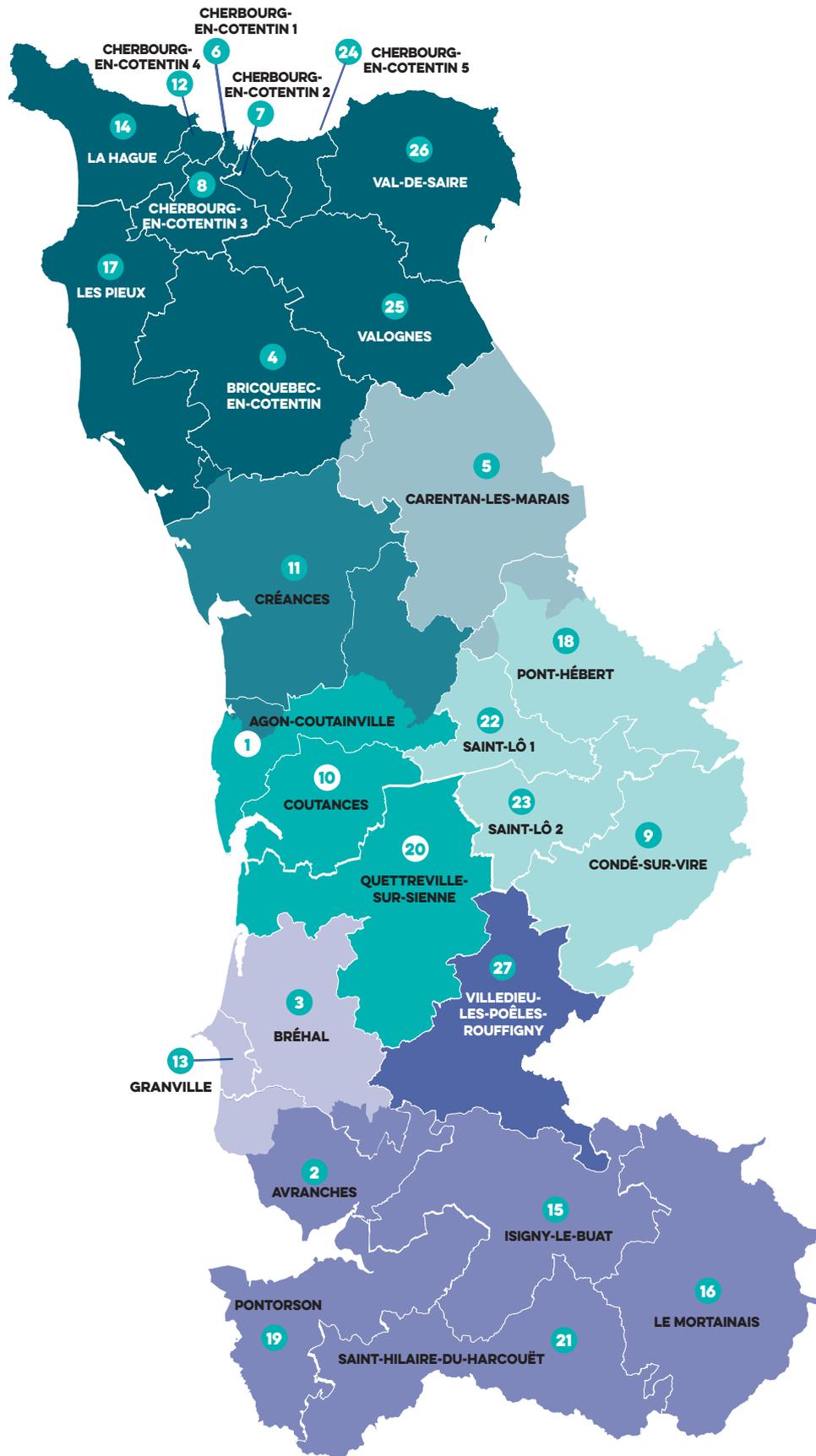
- ✓ Un seul contrat sera possible au titre de la politique territoriale 2022-2028 avec une revoyure possible à mi-parcours.
- ✓ Un Contrat de pôle de services ne pourra pas être composé d'un seul et unique projet.
- ✓ Le choix du taux d'intervention devra être défini par tranche de 5 points, dans une fourchette de 10 à 40 %.
- ✓ La bonification éventuelle pour « exemplarité » est de 20 % sur le montant initial de la subvention du projet concerné.
- ✓ L'aide calculée pour une opération d'investissement ne devra pas être inférieure à 5 000 €.
- ✓ Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles.
- ✓ Sauf précision de la part du maître d'ouvrage indiquant la non-récupération de la TVA, les opérations seront traitées en HT.
- ✓ L'aide sera calculée après déduction forfaitaire de 20 % des dépenses éligibles pour les équipements générant des recettes (habitat, salle de convivialité, commerce...).
- ✓ Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter les cofinancements mobilisables et devra respecter les règles d'autofinancement public.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

Retrouvez toutes
les informations
dans le guide des
aides sur manche.fr

LES 67 COMMUNES ÉLIGIBLES AU CPS, PAR CANTON, AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022



1 CANTON D'AGON-COUTAINVILLE

Agon-Coutainville
Gouville-sur-Mer
Périers
Saint-Sauveur-Villages

2 CANTON D'AVRANCHES

Jullouville
Sartilly-Baie-Bocage

3 CANTON DE BRÉHAL

Bréhal
Cérences
La Haye-Pesnel
Saint-Jean-des-Champs

4 CANTON DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Bricquebec-en-Cotentin
Saint-Sauveur-le-Vicomte

5 CANTON DE CARENTAN-LES-MARAIS

Carentan-les-Marais
Picauville
Sainte-Mère-Église

6 CANTON DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 1

7 CANTON DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 2

8 CANTON DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 3

Martinvast

9 CANTON DE CONDÉ-SUR-VIRE

Condé-sur-Vire
Saint-Jean-d'Elle
Tessay-Bocage
Torigny-les-Villes

10 CANTON DE COUTANCES

11 CANTON DE CRÉANCES

Créances
La Haye
Lessay

12 CANTON DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 4

13 CANTON DE GRANVILLE

Donville-les-Bains
Saint-Pair-sur-Mer

14 CANTON DE LA HAGUE

La Hague

15 CANTON D'ISIGNY-LE-BUAT

Brécey
Juvigny-les-Vallées
Isigny-le-Buat

16 CANTON LE MORTAINAIS

Barenton
Le Teilleul
Mortain-Bocage
Sourdeval

17 CANTON LES PIEUX

Barneville-Carteret
Flamanville
Les Pieux
Port-Bail-sur-Mer

18 CANTON DE PONT-HÉBERT

Cerisy-la-Forêt
Pont-Hébert
Saint-Clair-sur-l'Elle
Saint-Jean-de-Daye

19 CANTON DE PONTORSON

Ducey-les-Chéris
Pontorson

20 CANTON DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Cerisy-la-Salle
Gavray-sur-Sienne
Hambye
Montmartin-sur-Mer
Quettreville-sur-Sienne
Roncey

21 CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Saint-Hilaire-du-Harcouët
Saint-James

22 CANTON DE SAINT-LÔ 1

Agneaux
Marigny-le-Lozon
Remilly-les-Marais
Thèreval

23 CANTON DE SAINT-LÔ 2

Bourgvallées
Canisy

24 CANTON DE CHERBOURG-EN-COTENTIN 5

Digosville

25 CANTON DE VALOGNES

Brix
Montebourg
Valognes

26 CANTON DU VAL-DE-SAIRE

Saint-Vaast-la-Hougue
Saint-Pierre-Église
Quettehou

27 CANTON DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Percy-en-Normandie
Saint-Pois
Villedieu-les-Poêles-
Rouffigny

COMMENT BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES



1

J'ai identifié plusieurs projets, je souhaite savoir s'ils sont éligibles au dispositif. Je consulte le guide des aides sur manche.fr et/ou je contacte la Mission ingénierie et appui aux territoires (MIAT).



2

Je prends rendez-vous pour présenter mes projets aux élus départementaux et à mon interlocuteur de la MIAT.

À ce stade, je peux faire appel au réseau Ingénierie départementale Manche (IDM) pour bénéficier d'un accompagnement technique dans la définition précise du projet.



3

J'envoie un dossier de candidature complété, accompagné d'une délibération communale validant la candidature. Contact : ausedesterritoires@manche.fr.



4

Je présente ma candidature en audition devant une commission d'élus départementaux. À cette occasion, je précise pour chaque opération mes ambitions afin de justifier la demande de bonification.



5

À la lumière des conclusions de l'audition, je construis un programme d'actions sur 4 ans sous la forme d'un document global de présentation soumis à validation du conseil municipal.



6

Le contrat est présenté pour validation en commission permanente. C'est le début du délai de 4 ans durant lequel mes projets devront recevoir une validation individuelle.



7

Je signe officiellement le contrat, dans ma commune, en présence des élus départementaux concernés.



8

Dans les 4 ans à compter de la validation de la candidature, je transmets les dossiers de demande de subvention après résultats des appels d'offres, par voie dématérialisée sur le site subventions.manche.fr.



9

Les dossiers sont instruits par les services compétents du Département (des échanges peuvent avoir lieu pour aboutir à la complétude des dossiers) pour être présentés en commission permanente pour vote des subventions.



10

Pour chaque projet, j'envoie en version numérique à ausedesterritoires@manche.fr, les factures acquittées et les états récapitulatifs signés du trésorier payeur, pour mise en paiement.

Je m'engage, dans le cadre de mon ou mes projet(s), à respecter la charte de visibilité du Département disponible sur www.manche.fr/logo-charte, ainsi qu'à apposer à l'issue des travaux un panneau de communication.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental de la Manche
Mission ingénierie et appui aux territoires
ausedesterritoires@manche.fr
T. 02 33 05 97 76